

Un message de la Direction des Ressources Humaines

## INDEX ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

La Loi pour *la Liberté de choisir son avenir professionnel* soumet les entreprises à une obligation de résultat en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre de l'application de la loi précitée, chaque entreprise d'au moins 50 salariés doit mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au regard d'indicateurs et publier son résultat (appelé index) calculé sur 100 points.

En cas de résultat inférieur à 75 points sur 100, l'entreprise a l'obligation de prendre des mesures pour corriger la situation dans un délai de trois ans.



**Nous vous informons que notre entité légale  
L'Hotellier a obtenu un résultat de 88 points**

Ainsi, nous n'avons aucune action corrective obligatoire à réaliser, toutefois, nous allons continuer à être vigilant dans ce domaine, et notamment dans le cadre du label GEEIS (Gender Equality European & International Standard).